

CONDITIONS DE FACTURATION :

Nos prix s'entendent hors taxes. La TVA applicable est de 20 %.

CAUTION :

Une caution pourra être exigée suivant la quantité des fournitures louées.

En cas de casse, perte ou vol de matériel loué ou bien de tâches irrécupérables ou de trous dans le linge loué, La valeur de remplacement indiquée au verso du présent document sera facturée et déduite du montant de la caution. Dans le cas où le montant des dommages est supérieur à la caution versée, la différence sera réclamée au locataire.

La restitution par le loueur de la caution sera faite au locataire au plus tard dans le mois qui suit la date de restitution du matériel loué et uniquement dans la mesure où celui-ci sera rendu en bon état de fonctionnement.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Le matériel ne sera livré que si le devis proposé au client est retourné daté et signé, accompagné d'un chèque d'acompte de 30 à 40 % qui sera remis à l'encaissement dès l'acceptation du devis.

Le solde sera versé à la restitution du matériel loué.

En cas d'annulation de la commande, l'acompte versé ne sera pas restitué.

En cas de non utilisation du matériel loué, le client ne pourra pas prétendre à une remise ou à un remboursement.

À titre de clause pénale, dans le cas où le règlement n'a pas lieu dans les délais prévus contractuellement, le loueur se réserve le droit d'ajouter au montant de la facture, une pénalité de retard égale à 15 % du montant TTC.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Toute modification de la durée de location initialement prévue est soumise à l'accord du loueur.

Tout détenteur de matériel dépourvu d'un contrat de location dûment établi et signé par le loueur pourra être poursuivi pour détournement ou vol de matériel.

Le matériel doit être utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité. Toute utilisation non conforme à la destination normale du matériel loué donne au loueur le droit de résilier le contrat de location et d'exiger la restitution du matériel.

Le locataire s'interdit de sous louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.

Le locataire ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par le loueur. Le locataire ne peut ajouter ou marquer aucune inscription sur le matériel loué sans autorisation du loueur.

Les tentes et barnum en libre service sont destinés aux particuliers pour un usage privé, en aucun cas, il en sera fait un usage commercial recevant du public.

RESTITUTION DU MATERIEL :

Un inventaire sera dressé à la RECEPTION et à la RESTITUTION des matériels. Afin d'éviter toute contestation, le client accepte par avance d'y assister.

A défaut de réserves émises par le locataire sur le bon de livraison, le matériel et ses accessoires est réputé propre, en bon état de fonctionnement, complet et conforme aux besoins émis par le locataire et en parfait état de fonctionnement.

A l'expiration du contrat de location, le locataire est tenu de rendre le matériel et ses accessoires en bon état de fonctionnement et complet, la vaisselle est rendue non lavée mais

dépourvue de toute nourriture et le matériel de cuisine est rendu lavé et propre

Tout le matériel loué est regroupé à l'emplacement où a eu lieu la livraison. Il sera demandé 40 euros hors taxes par heure si le matériel est demeuré sur place ou non rangé.

Le matériel est restitué, sauf accord contraire des partis, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

La restitution du matériel loué est faite au plus tard dans les 24 heures qui suivent le terme de la location, hors week-end et jours fériés.

Le bon de retour ou de restitution est établi par le loueur, il matérialise la fin de la location en indiquant le jour et l'heure de restitution ainsi que les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué. Il est indiqué également la perte, le vol ou la casse des matériels et accessoires, dans ce cas, ils seront facturés au locataire sur la base de la valeur de remplacement prévue sur le devis.

Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut facturer au locataire les frais de remise en état.

LIVRAISON :

Lorsque le transport est effectué par le loueur, celui-ci et le locataire conviennent par sur le devis de la date et du lieu de reprise du matériel. Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du locataire.

À l'aller comme au retour, le transport du matériel loué sera effectué sous la responsabilité de celui qui l'exécute ou le fait exécuter.

La partie qui exécute ou fait exécuter le transport est pleinement responsable des dommages causés au matériel ainsi que ceux occasionnés par celui-ci, la partie qui exécute ou fait exécuter le transport s'assurera de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué et les dégâts causés par celui-ci.

Dans la mesure où le loueur effectue la livraison, pour des raisons de sécurité ou de facilité d'accès, il se peut que le matériel loué soit déposé à l'entrée de la propriété du locataire.

Le loueur peut disposer de 6 jours francs avant la date de l'évènement pour la livraison des tentes et de 6 jours après la date d'utilisation pour les reprendre.

Lors de la restitution du matériel loué, le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur, lorsqu'il effectue le transport, dans un lieu accessible pour le véhicule BREIZH'LOC RECEPTION, faute de quoi le temps passé sera facturé sur la base de 40 euros de l'heure HT.

La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage incombe à celui ou ceux qui les exécutent

En cas d'absence du locataire sur le site de livraison à l'horaire convenu, le loueur à la faculté de ne pas laisser le matériel et, le cas échéant, les frais de transport aller et retour et de manutention sont dues par le locataire.

INSTALLATION, MONTAGE et DEMONTAGE :

L'installation, le montage et le démontage sont effectués sous la responsabilité du locataire.

Le locataire prendra toutes les mesures utiles pour que les règles de sécurité légales ou édictées par les constructeurs ou le loueur soient appliquées.

Le branchement du matériel électrique (matériel de cuisine, éclairage, groupe électrogène, compresseurs, etc...) et les mises à la terre sont effectuées par le locataire et à sa responsabilité.

PANNE et REPARATION :

Le locataire informe le loueur, par tout moyen à sa convenance en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations.

Toutefois les pannes, d'une durée inférieure ou égale à deux heures ne modifient pas les conditions du contrat.

Le locataire à la faculté de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aura pas été remplacé dans le délai d'une journée ouvrée qui suit l'information donnée au loueur.

La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.

Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable et écrite du loueur.

Les réparations, en cas d'usure anormale ou rupture de pièce due à une utilisation non conforme, un accident ou à une négligence seront à la charge du locataire.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES :

En aucun cas, le loueur ne pourra être tenu pour responsable des incidents, accidents et dégâts provoqués par son matériel sur les lieux d'utilisation ou pendant le transport effectué par les soins du client.

Le locataire a la garde juridique du matériel loué et ce pendant la durée de mise à disposition.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne l'utilisation du domaine public et le respect de l'environnement.

Le matériel loué doit être stocké dans un endroit clos, sec et fermé à clé.

Le locataire ne peut pas employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné.

Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables, de vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

ASSURANCES :

Le locataire s'engage à utiliser les matériels aux seules fins auxquels ils sont destinés. Toute utilisation non conforme engage la seule responsabilité de l'utilisateur. Le client s'engage soit à contracter un contrat d'assurance, soit à en assumer les pertes, détériorations ou vols à ses propres frais.

Dommages causés au tiers (responsabilité civile)

Le locataire et le loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance « responsabilité civile » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

Dommages causés au matériel loué (bris, incendie, vol...)

En cas d'accident ou tout autre sinistre, le locataire s'engage à :

- Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur ou de la compagnie d'assurances du loueur.
- Informer le loueur dans les 48 heures par lettre recommandée.
- Faire établir dans les 48 heures auprès des autorités de police, en cas d'accidents corporels, vol ou dégradation par vandalisme, une déclaration mentionnant les circonstances, date, heure et lieu ainsi que l'identification du matériel.

• Faire parvenir dans les 48 heures, aux loueurs, tous les ORIGINAUX des pièces (rapports de police, de gendarmerie, constat d'huissier...) qui auront été établis.

Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés aux matériels, en souscrivant une assurance couvrant les matériels pris en location.

Cette assurance peut couvrir tout le matériel que le locataire prend en location, elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué, et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location.

En cas de dommage au matériel, le locataire et ses assureurs renonce à tout recours contre le loueur et ses assureurs.

En cas de dommage, vol ou perte du matériel, le contrat de location prendra fin le jour de la réception de la déclaration du sinistre faite par le locataire.

L'indemnisation du matériel par le locataire au bénéfice du loueur est faite sur la base de valeur de remplacement indiquée sur le bordereau de livraison.

L'indemnisation versée par le locataire n'entraîne pas la vente du matériel endommagé qui reste à la propriété exclusive du loueur. Le loueur décide de procéder ou non à la réparation.

Le loueur ne peut, en aucun cas, être responsable :

- des amendes et éventuellement les frais qui s'y ajoutent.
- des dommages causés par du personnel non qualifié et non autorisé.
- des dommages résultant d'un défaut d'arrimage, d'emballage, de conditionnement.
- des dommages subis par le transport au moyen d'un véhicule non adapté.
- des dommages occasionnés par un montage, une exploitation, une modification, un entretien ou une réparation, non conformes aux normes et aux prescriptions du constructeur et/ou du fournisseur.
- des dommages occasionnés directement ou indirectement, même en cas d'orage, par les eaux de ruissellements, par l'engorgement et le refoulement des canalisations enterrées et des égouts, par les marées, par les débordements de source, et plus généralement par la mer et autres plans d'eau naturels ou artificiels, ainsi que les dommages causés par les coulées de boue et par les chutes de pierres.
- des dommages dus aux effets du vent.
- des dommages résultant de la destruction totale ou partielle des bâtiments renfermant les matériels, par l'action de la grêle sur les toitures ou du poids de la neige accumulée sur les toitures.
- du vol résultant d'une négligence manifeste (clés laissées sur la porte...) ou commis par un membre de la famille du locataire.
- des désordres consécutifs à des actes de vandalisme tels que graffitis...

Les opérations de transport et celles attachées telles que chargement, déchargement et manutentions ne sont pas visées par la renonciation au recours de l'article 12.4.1. Les frais engagés pour dégager le matériel endommagé (grutage, transport...) sont à la charge exclusive du locataire, même lorsqu'à la demande de ce dernier, les opérations seront effectuées par le loueur.

REGLEMENT DES LITIGES :

Tout différend relatif aux présentes conditions générales de location sera porté devant les tribunaux Français.

Tout devis accepté par le locataire entraîne l'acceptation des conditions générales de location au recto du présent document ainsi que la valeur de remplacement du matériel loué. En cas de casse, perte ou vol de matériel loué ou bien de tâches irrécupérables ou de trous dans le linge loué, La valeur de remplacement indiquée au verso du présent document sera facturée et déduite du montant de la caution.

Signature du locataire

Prix HT de facturation du matériel manquant ou restitué cassé

ani-01	175,00 €
ani-02	458,33 €
ani-03	33,33 €
ani-04	141,67 €
ani-05	62,50 €
ani-06	125,00 €
ani-07	125,00 €
ass-01	3,13 €
ass-02	3,83 €
ass-03	0,58 €
ass-ca1	4,17 €
ass-ca2	6,04 €
ass-gd1	3,17 €
ass-gd2	3,04 €
ass-gd3	3,33 €
ass-gd4	4,00 €
ass-or1	3,33 €
ass-or2	3,33 €
ass-or3	6,04 €
ass-os1	2,25 €
ass-os2	3,08 €
ass-tr1	3,88 €
ass-tr2	5,25 €
buf-01	7,42 €
buf-02	27,08 €
buf-03	183,33 €
buf-04a	119,17 €
buf-04b	129,17 €
buf-05	5,33 €
buf-cha1	19,17 €
buf-cha2	16,25 €
buf-cha3	7,92 €
buf-cha4	7,92 €
buf-pre01	33,33 €
buf-pre02	158,33 €
buf-pre03	189,17 €
buf-pre04	20,00 €
buf-pre05	66,67 €
buf-pre06	20,00 €
buf-pre07	29,17 €
chai-01	35,00 €
chai-02	10,42 €
chai-03	37,50 €
chai-re1	16,67 €
chai-re2	16,67 €
chai-re3	16,67 €
chai-re4	16,67 €
chau-01	2 375,00 €
chau-02	2 375,00 €
chau-03	1 041,67 €
chau-04	341,67 €
chau-05	250,00 €
chau-07	1 666,67 €
chau-09	45,00 €
cou-01	3,58 €
cou-02	1,83 €
cou-03	3,25 €
cou-04	3,25 €
cou-05	3,33 €
cou-06	3,33 €
cou-co01	1,54 €
cou-co02	1,63 €
cou-co03	1,29 €
cou-co04	1,54 €
cou-co05	1,21 €

cou-co06	0,75 €
cou-co07	1,21 €
cou-co08	1,38 €
cou-co09	1,21 €
cou-co10	5,33 €
cou-co11	4,50 €
cou-mer1	1,00 €
cou-mer2	0,79 €
cou-mer3	0,46 €
cou-mer4	4,75 €
cou-st1	1,38 €
cou-st2	0,46 €
cou-st3	0,25 €
cou-st4	0,25 €
cou-st5	0,46 €
cou-vp01	3,17 €
cou-vp02	2,67 €
cou-vp03	2,67 €
cou-vp04	2,08 €
cou-vp05	1,58 €
cou-vp06	1,25 €
cou-vp07	1,25 €
cou-vp08	2,08 €
cou-vp09	2,08 €
cou-vp10	2,08 €
cui-bm1	137,50 €
cui-bm2	120,83 €
cui-bm3	137,50 €
cui-bu01	208,33 €
cui-bu02	33,33 €
cui-bu03	79,17 €
cui-bu04	325,00 €
cui-bu05	266,67 €
cui-bu06	150,00 €
cui-bu07	37,50 €
cui-bu08	54,17 €
cui-bu09	116,67 €
cui-bu10	150,00 €
cui-ca01	41,67 €
cui-ca02	50,00 €
cui-ca03	58,33 €
cui-ca04	245,83 €
cui-ca05	87,50 €
cui-ca06	100,00 €
cui-ca07	245,83 €
cui-ca08	12,50 €
cui-fri01	125,00 €
cui-fri02	275,00 €
cui-fri03	375,00 €
cui-fri04	325,00 €
cui-int01	2 341,67 €
cui-int03	245,83 €
cui-int04	166,67 €
cui-int05	750,00 €
cui-int06	150,00 €
cui-ker01	1 000,00 €
cui-ker02	262,50 €
cui-ker03	2,79 €
cui-ker04	2,79 €
cui-ker05	1 633,33 €
cui-ker06	455,00 €
cui-ker07	2 552,50 €
cui-ker08	116,67 €
cui-ker09	291,67 €
cui-ker10	125,00 €

cui-pae1	33,33 €
cui-pae2	37,50 €
cui-pae3	41,67 €
cui-pae4	83,33 €
cui-pae5	83,33 €
cui-pae6	150,00 €
cui-se01	22,50 €
cui-se02	408,33 €
cui-se03	7,08 €
cui-se04	12,50 €
dec-1	20,83 €
dec-2	20,00 €
dec-3	60,00 €
dec-4	41,67 €
dec-5	12,50 €
dec-6	7,08 €
dec-ch1	2,29 €
dec-ch2	12,50 €
dec-ch3	20,83 €
dec-ch4	20,83 €
dec-ch5	20,83 €
dec-ch6	79,17 €
dec-ch7	32,50 €
dec-pa1	79,17 €
dec-pa2	29,17 €
dec-pa3	8,00 €
dec-pa4	31,67 €
div-01	2,08 €
div-02	2,08 €
div-03	2,08 €
div-04	2,08 €
div-05a	1,25 €
div-05b	2,08 €
div-06	0,79 €
div-07	0,79 €
div-09	1,92 €
div-10	2,08 €
div-11	2,50 €
div-12	2,92 €
div-13	0,79 €
div-14	4,17 €
div-15	1,67 €
div-16a	1,75 €
div-16b	2,58 €
div-17a	1,08 €
div-17b	1,50 €
div-18	1,46 €
div-19a	2,08 €
div-19b	4,96 €
lin-01	4,29 €
lin-02	2,08 €
lin-03	2,08 €
lin-na1p	50,00 €
lin-na2p	58,33 €
lin-na3p	58,33 €
man-01	16,67 €
man-02	33,33 €
man-03	15,00 €
man-05	208,33 €
man-06	8,33 €
ser-01	4,42 €
ser-02	1,58 €
ser-03	6,92 €
ser-osi01	3,00 €
ser-osi02	3,00 €

ser-osi03	3,00 €
ser-osi04	3,00 €
ser-osi05	16,67 €
ser-osi06	20,83 €
ser-osi07	9,17 €
ser-osi08	13,33 €
ser-osi09	7,50 €
ser-pla01	8,75 €
ser-pla05	8,58 €
ser-pla06	9,75 €
ser-pla07	7,92 €
ser-pla08	7,92 €
ser-pla09	8,58 €
ser-pla10	9,75 €
ser-pla11	22,50 €
ser-pla12	7,92 €
ser-pla13	15,00 €
ser-pla14	4,58 €
ser-pla16	24,58 €
tab-01	144,17 €
tab-02	67,50 €
tab-03	91,67 €
tab-04	162,50 €
tab-05	5,00 €
tab-rec1a	166,67 €
tab-rec1b	20,83 €
tab-rec2	133,33 €
tab-rec4	208,33 €
tab-ron1	198,33 €
tab-ron2	204,17 €
tab-ron3	229,17 €
ten-bar2	350,00 €
ten-bar3	316,67 €
ten-bar4	35,00 €
ver-01	3,17 €
ver-02	1,46 €
ver-03	1,46 €
ver-04	1,46 €
ver-05	1,46 €
ver-06	0,83 €
ver-07	1,46 €
ver-08	1,46 €
ver-09	1,46 €
ver-10	1,46 €
ver-ch1	1,46 €
ver-ch2	1,46 €
ver-ch3	1,46 €
ver-cl1	0,83 €
ver-cl2	0,83 €
ver-cl3	0,83 €
ver-no1	1,46 €
ver-no2	1,46 €
ver-tou1	1,46 €
ver-tou2	1,46 €
ver-tou3	1,46 €
ver-tou4	1,46 €

